

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-015-13890/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre - Approbation d'une convention - MGDIS n°2677 - n°2645 - n°2647  
54618**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de Mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques. Les Plans de Mobilité d'Employeurs communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

Par ailleurs la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Dans les projets de l'association, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Enfin la Métropole Aix-Marseille-Provence a réaffirmé à travers son agenda du développement économique sa volonté d'accompagner la transition énergétique et environnementale et en particulier d'encourager les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire.

L'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), créée en 2009 et issue de la fusion entre les deux associations fondatrices « Arnavant » et EZF (Entreprendre en Zone Franche), est l'association d'entreprises du territoire Marseille Nord. Elle fédère aujourd'hui plus de 300 entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de TPE, de Start up, d'ETI, de PME ou de grands comptes comme Haribo ou Pernod Ricard.

Elle a pour missions :

- Le renforcement et le développement des réseaux d'entreprises existants sur le territoire économique Marseille Nord, soit sur les 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements ; La promotion de l'activité économique dans les quartiers Nord de Marseille : actions et services auprès des entreprises (et acteurs du territoire) ; aider au développement, et à la mise en place de projets, favoriser la création d'emplois locale.
- De faciliter la mise en lien entre entreprises, institutions et organisations, être relais d'information sur les opportunités foncières du territoire Nord de Marseille.
- L'influence et le Lobbying : être force de propositions auprès des grands décideurs économiques, et, proactif dans les besoins du territoire. Organisation d'événement et production d'éléments de communication thématique pertinents pour les besoins des entreprises.
- La création de groupe de travail sur des thématiques spécifiques : Parc +, RSE, transport et mobilité des salariés, emploi et RH, culture et patrimoine du territoire.

- Enfin, plus généralement réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

Se déplacer autrement, aller vers les modes actifs sont des urgences pour le territoire nord de Marseille. CANE a pour rôle d'inciter les entreprises à passer à des modes alternatifs à la voiture individuelle.

En 2023, CANE poursuivra le déploiement du projet We Go Pro auprès des entreprises du réseau, permettant de Lever le frein financier à l'investissement dans une flotte d'entreprise de mobilités individuelles décarbonnées. Le projet intègre un volet formation et sensibilisation afin d'améliorer les pratiques et la sécurité.

Par ailleurs, les actions phare du déploiement du Plan de Mobilité Employeurs Commun seront poursuivies :

- Le service de la micro-navette « TACO » (un service de transport à la demande, mutualisé entre plusieurs entreprises de la zone).
- La mise à disposition de navettes ponctuelles pour des événements : visites, remises de prix, etc.
- Accélération des pratiques d'écomobilité sur le territoire (flotte mutualisée de vélos et trottinettes électriques : projet « We GoPro »)
- L'accompagnement des salariés aux modes actifs : le «Vélibus» (déplacements collectifs à vélo sur des trajets domicile-travail.
- Propositions d'itinéraires vélo sécurisés et testés par CANE : projet « Cool We Go ».

Enfin après la mise en place d'une solution mutualisée de collecte de déchets, CAP AU NORD ENTREPRENDRE a souhaité aller plus loin et s'est engagé depuis 2020 dans une démarche EIT axée synergies de substitution afin de transformer un maximum de déchets en ressources pour le territoire.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Insuffler une réflexion durable au sein des acteurs locaux et initier une démarche de coopération entre eux.
- Développer autonomie et résilience des territoires (et des acteurs) et relocaliser la consommation et le business.
- Réduire la production de déchets sur le territoire.
- Réduire la consommation de ressources.
- Développer l'attractivité économique du territoire Nord.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002677; 00002645 ; 00002647.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre à hauteur de 70 000 euros pour l'exercice 2023, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique de son territoire.
- La cohérence avec les actions définies dans le nouvel agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé lors du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 euros au titre de l'année 2023 à l'association Cap Au Nord Entreprendre.

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2023 :

- A hauteur de 40 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous politique A710 nature 6574.
- A hauteur de 20 000 euros au budget principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320.
- A hauteur de 10 000 euros au budget principal métropolitain – chapitre 65 - article 65748 - fonction 67 - sous politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY